

1er août 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le premier (1^{er}) août 2023 à la Salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

La conseillère Karine Dalpé est absente.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

23-08-139

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1** Adoption des comptes à payer 2023-07-25;
 - 4.2** Transfert d'une somme du surplus affecté aqueduc-égout au surplus non affecté – Année 2021;
 - 4.3** Transfert d'une somme du surplus affecté aqueduc-égout au surplus non affecté – Année 2022;
 - 4.4** Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – Programmation des travaux 2022 – Dossier 1154100 – Version 3 – Approbation;
 - 4.5** PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;
 - 4.6** Préparation d'une demande d'aide financière au programme PRACIM dans le cadre des réfections de la salle municipale – Mandat à la firme Contactcité;
 - 4.7** Décompte progressif # 3 et réception définitive – Pavage Drummond Inc. – Travaux de réfection de la route Valcourt.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1** Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2** Congrès de la FQM – Inscriptions;
 - 5.3** Entente de services entre la municipalité de Saint-Hugues et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. – Renouvellement.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
 - 6.1** Employé département des travaux publics – Embauche;
 - 6.2** Employés de déneigement – Saison 2023-2024 – Embauche et autorisation de signature des contrats.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1** Demande de PIIA # PIIA-2023-03 relative à la démolition d'un élément en saillie sur la façade du bâtiment principal situé sur le lot 2 707 652, correspondant à la propriété du 461, rue Saint-François.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1** Aucun point
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1** Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1** Aucun point
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-08-140

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

4 TRÉSORERIE

23-08-141

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2023-07-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-07-25 des comptes payés et à payer au montant de 249 357,97\$ pour le mois de juillet 2023 ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2023 au montant de 25 018,15\$.

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 274 376,12\$.

ADOPTÉE

23-08-142

4.2 TRANSFERT D'UNE SOMME DU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC-ÉGOUT AU SURPLUS NON AFFECTÉ – ANNÉE 2021

Considérant que le rapport financier de l'année 2021 démontre des revenus en moins de 59 096,80\$ au budget prévu d'aqueduc-égout;

Considérant qu'il y a lieu de transférer cette somme du poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout » au poste « surplus accumulé général »;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à transférer ladite somme du poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout » au poste « surplus accumulé général » pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

23-08-143

4.3 TRANSFERT D'UNE SOMME DU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC-ÉGOUT AU SURPLUS NON AFFECTÉ – ANNÉE 2022

Considérant que le rapport financier de l'année 2022 démontre des revenus en moins de 64 051,54\$ au budget prévu d'aqueduc-égout;

Considérant qu'il y a lieu de transférer cette somme du poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout » au poste « surplus accumulé général »;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à transférer ladite somme du poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout » au poste « surplus accumulé général » pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

23-08-144

4.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX – DOSSIER 1154100 – VERSION 4 – APPROBATION

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

23-08-145

4.5 PRABAM - RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

1er août 2023

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Que la firme FBL soit mandatée pour effectuer le rapport PRABAM.

ADOPTÉE

23-08-146

4.6 PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRACIM DANS LE CADRE DES RÉFECTIONS DE LA SALLE MUNICIPALE – MANDAT À LA FIRME CONTACTCITÉ

Considérant que dans le cadre du projet de réfection de la salle municipale, le conseil désire déposer une demande d'aide financière au programme PRACIM;

Considérant l'offre d'accompagnement professionnel pour la préparation de cette demande d'aide financière, reçue de la firme Contactcité, en date du 12 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Contactcité, pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme PRACIM dans le cadre de ces travaux, et ce, conformément à l'offre reçue en date du 12 juillet 2023.

ADOPTÉE

23-08-147

4.7 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE – PAVAGE DRUMMOND INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE VALCOURT

Suite à la réception du décompte progressif # 3, préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 19 juillet 2023, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte # 3, à l'entrepreneur Pavage Drummond Inc. au montant de 31 039,07\$, incluant les taxes, qui tient compte de la libération de retenue de 5% prévue au contrat, suite à la visite d'acceptation définitive.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

23-08-148

5.2 CONGRÈS DE LA FQM – INSCRIPTIONS

Le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 28 au 30 septembre 2023.

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription des membres du conseil intéressés à participer à cette activité et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

1er août 2023

23-08-149

5.3 RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET SOUTIEN À LA DIRECTION – NOMINATION

Considérant que dans le cadre de la restructuration au sein du département administratif de la municipalité il y a lieu de redéfinir certaines responsabilités;

Considérant les discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction générale;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer, Sylvie Chatigny, au poste de « Responsable des communications et soutien à la direction ».

ADOPTION

23-08-150

5.4 ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES ET LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. – RENOUELEMENT

Considérant que l'entente de services entre la municipalité de Saint-Hugues et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. se terminera le 31 décembre 2023;

Considérant que la nouvelle entente de services combinera la convention d'affiliation et la convention pour les frais d'exploitation et sera d'une durée de trois ans, avec renouvellement automatique à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin;

Considérant que le conseil désire renouveler l'entente de services entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. et la municipalité de Saint-Hugues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale ou leur représentant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

6 VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

6.1 EMPLOYÉ – DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

Ce point est reporté à une date ultérieure

23-08-151

6.2 EMPLOYÉS DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2023-2024 – EMBAUCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Messieurs Yan Inkel, Nicolas Boudreau et Daniel Plante à titre d'opérateurs de camion de déneigement pour la saison 2023-2024, et ce, conformément aux discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction générale et;

D'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur représentant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, les contrats pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

23-08-152

7 URBANISME

7.1 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2023-03 RELATIVE À LA DÉMOLITION D'UN ÉLÉMENT EN SAILLIE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LE LOT 2 707 652, CORRESPONDANT À LA PROPRIÉTÉ DU 461, RUE SAINT-FRANÇOIS

- CONSIDÉRANT QU'** en raison de la détérioration de plusieurs éléments, les propriétaires du 461, rue Saint-François désirent procéder à la rénovation de leur résidence et que cela implique la démolition de la véranda avant ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.3.5 du règlement de zonage no. 269-06 interdit la démolition d'élément en saillie placés sur les murs avant ou latéraux sauf s'ils sont détériorés ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit qu'une intervention qui ne respecte pas totalement les dispositions prévues peut être autorisés sous condition d'avoir fait l'objet du processus d'étude prévu au règlement sur les PIIA ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent remplacer cette véranda par une galerie couverte selon les mêmes dimensions que l'existante ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'intervention ne déséquilibre pas la proportion ou la symétrie de la construction ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'intervention projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin que le conseil accepte la présente demande de PIIA à condition qu'une attention particulière soit portée à l'agencement et à la jonction des revêtements existants et subséquents, que la galerie et les garde-corps soient en bois, l'escalier orienté vers la rue et aligné avec la porte principale.

ADOPTÉE

8 REQUÊTES DIVERSES

Aucun point

9 DEMANDE DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)

Aucun point

10 IMMEUBLES

Aucun point

11 VARIA

Aucun point

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

1er août 2023

23-08-153

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente et une (20h31), il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce () jour d'août 2023

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale